

NUMERO : 2025-021.

ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTION DE MADAME SANDRINE BODARD EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE DE RECETTES CENTRALISÉE

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique celui-ci abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2007-102 en date du 25 juin 2007 portant création d'une régie de recettes centralisée,

Vu la décision du Maire n° 2007-152 en date du 12 octobre 2007, n° 2017-111 en date du 11 avril 2017, n° 2018-043 en date du 6 mars 2018, n° 2019-128 en date du 12 janvier 2019 portant respectivement modification de ladite régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007-170 en date du 25 octobre 2007 portant règlement de ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2021-225 en date du 30 août 2021 portant modification de la régie de recettes centralisée,

Vu la décision du Maire n° 2022-257 en date du 19 août 2022 portant modification de la régie de recettes centralisée,

Considérant la nécessité de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame Sandrine BODARD,

Vu l'avis conforme de la Comptable Publique en date du 16 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Sandrine BODARD en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes centralisée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la Ville de Sarcelles.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Comptable Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura caractère exécutoire.

Fait à Sarcelles, le *15 janvier 2025*.



Le Maire,

Patrick HADDAD

La mandataire suppléante :
Sandrine BODARD
Notifié le :

Signature précédée impérativement de la formule manuscrite,
« Vu pour acceptation et avis conforme »